



ROSIER
Société anonyme
Route de Grandmetz 11a
7911 Frasnes-Lez-Anvaing (Moustier)
Numéro d'entreprise : 0401.256.237 (RPM Hainaut, division Tournai)

VOTE PAR CORRESPONDANCE
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2022

*A envoyer par courrier recommandé au siège de la Société ou par e-mail à l'attention du
Secrétaire Général (veronique.denis@rosier.eu).*

Ce formulaire doit parvenir à la société au plus tard le 10 juin 2022.

LE SOUSSIGNE¹:

Représenté par :

.....

ADRESSE/SIEGE :

.....

Titulaire de

..... actions nominatives

..... actions dématérialisées

de la société anonyme ROSIER,

**VOTE PAR CORRESPONDANCE COMME SUIT POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ QUI SE
TIENDRONT LE JEUDI 16 JUIN 2022 À 10H30 (HEURE BELGE GMT + 1) AVEC LES ORDRES
DU JOUR SUIVANTS**

1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Mon/notre vote sur chacune des résolutions proposées est le suivant (cochez la case
correspondante) :

¹ Les sociétés doivent mentionner les nom(s), prénom(s) et fonction(s) de la (des) personne(s) physique(s) qui la (les) représente(nt).

ORDRE DU JOUR	Oui	Non	Abstention
<p>1. Prise de connaissance des rapports suivants :</p> <p>a. Rapport du conseil d'administration exposant l'intérêt pour la Société de l'apport en nature et comportant une description et une évaluation motivée de l'apport, ainsi que la justification du prix d'émission et la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires, établi en application des articles 7:179, §1, premier alinéa et 7:197, §1, premier alinéa du Code des sociétés et des associations.</p> <p>b. Rapport de la SRL « PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises », dont le siège est situé à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, représentée par M. Peter Van den Eynde, réviseur d'entreprises, désignée par le conseil d'administration, examinant la description de l'apport en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués et évaluant si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes, établi en application des articles 7:179, §1, deuxième alinéa et 7:197, §1, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations.</p>	N/A	N/A	N/A
<p>2. Augmentation de capital à concurrence de 27.500.000 euros, pour le porter de 2.550.000 EUR à 30.050.000 EUR, par l'émission de 2.750.000 actions ordinaires nouvelles de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du 1er janvier 2022. Les nouvelles actions seront attribuées à la société par actions de droit autrichien « BOREALIS AG », ayant son siège à 1020 Vienne (Autriche), Trabrennstraße, numéros 6-8, à titre de rémunération pour l'apport en nature d'une partie des créances qu'elle détient à l'encontre de la Société. Les nouvelles actions seront libérées à concurrence de 100%.</p> <p><u>Proposition de résolution :</u></p> <p><i>L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de 27.500.000 euros, pour le porter de 2.550.000 euros à 30.050.000 euros, par l'émission de 2.750.000 actions ordinaires nouvelles, sans mention de valeur nominale, de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du 1er janvier 2022.</i></p> <p><i>Ces actions nouvelles seront émises, chacune au pair comptable de 10 euros (montant majoré d'une prime</i></p>			

<p>d'émission fixée à 10 euros), de sorte que le prix de souscription de chaque action est fixé à 20 euros.</p> <p>L'augmentation de capital sera réalisée par apport en nature par l'actionnaire majoritaire de la Société, la société anonyme autrichienne "BOREALIS AG", dont le siège est situé à 1020 Vienne (Autriche), Trabrennstraße, numéros 6-8 (Borealis), (i) de ses créances au titre des prêts d'actionnaires suivants que Borealis (en tant que prêteur) a conclus avec la Société (en tant qu'emprunteur) : (A) la convention de prêt intragroupe de 25 millions d'euros (en principal) datée du 16 juillet 2020, en vigueur à compter du 22 juillet 2020, modifiée pour la dernière fois en février 2021 et expirant le 30 juin 2022 et (B) la convention de prêt intragroupe de 25 millions d'euros (en principal) datée du 16 juillet 2020, en vigueur à compter du 28 août 2020, modifié pour la dernière fois en février 2021 et expirant le 30 juin 2022 (ensemble, les Prêts Borealis) et (ii) d'une partie des créances au titre du compte courant (le Compte Courant) entre Borealis Financial Services NV et la Société (créances cédées par Borealis Financial Services NV à Borealis).</p> <p>Les créances au titre des Prêts Borealis et du Compte Courant seraient chacune apportées à leur valeur nominale dans le capital de la Société, pour un montant total de 55 millions d'euros. Le solde de 27.500.000 euros sera comptabilisé sur un compte « primes d'émission ». La prime d'émission sera libérée à concurrence de 100%.</p> <p>A titre de rémunération de l'apport en nature, la Société émettra 2.750.000 actions ordinaires nouvelles, qui seront allouées, entièrement libérées, à Borealis.</p>			
<p>3. Souscription et libération des actions nouvelles et de la prime d'émission.</p> <p><u>Proposition de résolution :</u></p> <p>En rémunération de l'apport en nature de BOREALIS AG au capital de la Société, l'assemblée décide d'attribuer à BOREALIS AG les 2.750.000 actions ordinaires nouvelles et entièrement libérées émises par la Société.</p>			
<p>4. Constatation de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital.</p> <p><u>Proposition de résolution :</u></p> <p>Étant donné qu'il s'agit uniquement d'une constatation, aucune proposition de résolution n'est incluse.</p>	N/A	N/A	N/A

<p>5. Inscription de la prime d'émission sur un compte "Primes d'émission".</p> <p><u>Proposition de résolution :</u></p> <p><i>L'assemblée décide d'affecter la différence entre le montant de la souscription, soit 55.000.000 euros, et la valeur de l'augmentation de capital, soit 27.500.000 euros, différence s'élevant donc à 27.500.000 euros, à un compte « Primes d'émission ».</i></p> <p><i>Ce compte « Primes d'émission » demeurera un compte distinct dans les capitaux propres au passif du bilan.</i></p>			
<p>6. Modification de l'article 5 des statuts afin de le mettre en concordance avec les décisions prises.</p> <p><u>Proposition de résolution :</u></p> <p><i>L'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts de la Société par le texte suivant : « Le capital est fixé à 30.050.000 euros. Il est représenté par 3.005.000 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une fraction identique du capital, toutes entièrement libérées ».</i></p>			
<p>7. Procuration pour la coordination des statuts.</p> <p><u>Proposition de résolution :</u></p> <p><i>L'assemblée confère au notaire soussigné, ou à tout autre notaire et/ou collaborateur du notaire Emmanuelle ROBBERECHTS, tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer dans la base de données électronique prévue à cet effet, conformément aux dispositions légales applicables.</i></p>			
<p>8. Pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des décisions prises.</p> <p><u>Proposition de résolution :</u></p> <p><i>L'assemblée confère procuration au sens le plus large à chaque membre du conseil d'administration, chacun agissant seul et avec droit de substitution, pour rédiger, exécuter et signer tous les documents, instruments, actes et formalités et donner toutes instructions nécessaires ou utiles à la mise en</i></p>			



<i>œuvre des résolutions susmentionnées adoptées par cette assemblée générale extraordinaire.</i>			
---	--	--	--

2. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

ORDRE DU JOUR	Oui	Non	Abstention
<p>1. Prise de connaissance et délibération sur :</p> <p style="margin-left: 40px;">a. les rapports annuels du Conseil d'Administration relatifs aux comptes annuels et aux comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; et</p> <p style="margin-left: 40px;">b. les rapports du Commissaire relatifs aux comptes annuels et aux comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.</p>	N/A	N/A	N/A
<p>2. Prise de connaissance et approbation du Rapport de Rémunération relatif aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.</p> <p><i><u>Proposition de résolution :</u></i></p> <p><i>L'assemblée approuve le Rapport de Rémunération relatif aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, tel que présenté par le Conseil d'Administration et préparé par le Comité de rémunération, et intégré au rapport annuel.</i></p>			
<p>3. Prise de connaissance et délibération sur les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021</p>	N/A	N/A	N/A
<p>4. Prise de connaissance et approbation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (y compris l'affectation des résultats).</p> <p><i><u>Proposition de résolution :</u></i></p> <p><i>L'assemblée approuve les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, y compris l'affectation suivante des résultats :</i></p> <p><i>Résultat à affecter</i></p> <p><i>Résultat de l'exercice : EUR -48,994,661.34</i></p>			

<p><i>Résultat reporté au 31 décembre 2020 : EUR 1,940,204.95</i></p> <p style="text-align: right;">-----</p> <p><i>Solde bénéficiaire à affecter : EUR -47,054,456.39</i></p> <p><i>Affectation</i></p> <p><i>Report à nouveau : EUR -47,054,456.39</i></p> <p style="text-align: right;">-----</p> <p><i>Total de l'affectation : EUR -47,054,456.39</i></p>			
<p>5. Décharge à accorder aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clos le 31 décembre 2021.</p> <p><u><i>Proposition de décision :</i></u></p> <p><i>L'assemblée octroie la décharge aux personnes suivantes pour l'exercice de leur mandat d'administrateur pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Exploration BV, représentée par Mme Dina de Haeck ;</i> • <i>ANBA BV, représentée par Mme Anne-Marie Baeyaer ;</i> • <i>Nadece BV, représentée par Mme Nathalie de Ceulaer ;</i> • <i>M. Jan-Martin Nuffer ;</i> • <i>M. Benoît Taymans ;</i> • <i>M. Robin Koopmans ; et</i> • <i>M. Willy Raymaekers.</i> 			
<p>6. Décharge à accorder au Commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice clos le 31 décembre 2021.</p> <p><u><i>Proposition de décision :</i></u></p> <p><i>L'assemblée octroie la décharge au commissaire de la Société, PwC – Réviseurs d'entreprises SRL, représentée par Peter Van den Eynde, pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021.</i></p>			
<p>7. Renouvellement de mandats d'Administrateurs.</p> <p><u><i>Proposition de décision :</i></u></p> <p><i>Sur proposition du Comité de Nomination, l'assemblée décide de renouveler, avec effet immédiat et pour une durée de quatre ans, les mandats des Administrateurs suivants :</i></p>			

<ul style="list-style-type: none"> • <i>Monsieur Benoît Taymans ;</i> • <i>Monsieur Robien Koopmans ; et</i> • <i>ANBA BV, représentée par Madame Anne-Marie Baeyaert.</i> <p><i>Ces mandats prendront automatiquement fin après l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de 2026 qui se prononcera sur les comptes annuels afférents à l'exercice 2025.</i></p> <p><i>Constataion de l'indépendance d'ANBA BV, représentée par Madame Anne-Marie Baeyaert, conformément à l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations, dès lors qu'elle répond à la définition de cet article et remplit l'ensemble des critères prévus par le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.</i></p> <p><i>Les mandats d'administrateur de Monsieur Benoît Taymans et de Monsieur Robin Koopmans ne seront pas rémunérés.</i></p> <p><i>Le mandat d'administrateur d'ANBA BV sera rémunéré conformément à la Politique de Rémunération qui a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 17 juin 2021.</i></p>			
<p>8. Renouvellement du mandat du Commissaire.</p> <p><u><i>Proposition de décision :</i></u></p> <p><i>L'assemblée décide de renouveler le mandat de PwC – Réviseurs d'entreprises SRL, représentée par Peter d'Hondt, en tant que Commissaire de la Société, avec effet immédiat, pour une période de trois ans, jusqu'à la clôture de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de 2025, qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice 2024. La rémunération pour le mandat de Commissaire s'élèvera à 172.916,10 EUR par an, soumis à la TVA et à l'indexation.</i></p> <p><i>Les honoraires d'audit pour l'année 2021 s'élèvent à 223.682,00 EUR.</i></p>			
<p>9. Pouvoirs au conseil d'administration pour la mise en œuvre des résolutions adoptées.</p> <p><u><i>Proposition de décision :</i></u></p> <p><i>L'assemblée confère procuration au sens le plus large à accorder à chaque membre du conseil d'administration,</i></p>			



<p><i>chacun agissant seul et avec droit de substitution, pour rédiger, exécuter et signer tous les documents, instruments, actes et formalités et donner toutes instructions nécessaires ou utiles à la mise en œuvre des résolutions susmentionnées adoptées par cette assemblée générale ordinaire, en ce compris, mais sans s’y limiter, le dépôt des comptes annuels et des comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2021, et le rapport annuel et le rapport du commissaire y relatifs, auprès de la Banque Nationale de Belgique, et la réalisation des formalités de publication nécessaires.</i></p>			
---	--	--	--

Fait à _____, le _____ 2022.

[signature]

(Faire précéder la signature de la mention « *Bon pour pouvoir* »)
